

PRIMER CONGRESO DE LAS NACIONES UNIDAS EN MATERIA DE
PREVENCION DEL DELITO Y TRATAMIENTO DEL DELINCUENTE,
GINEBRA, 1955

ESTABLECIMIENTOS ABIERTOS
EL SISTEMA DE SEMILIBERTAD EN LAS COLONIAS PENALES
EN ARGENTINA

por Roberto Pettinato,
Director General de Institutos Penales de la Nación,
Buenos Aires



NACIONES UNIDAS

Un résumé en français de l'article est joint en annexe.
A French summary of article is attached.

RESUME

Le système pénitentiaire national comporte un régime dit de semi-liberté qui est appliqué dans des sections spéciales des colonies pénitentiaires et qui, par ses caractéristiques (auto-discipline, traitement fondé sur la confiance, vie en "milieu ouvert" sans surveillance ni contrôle direct et sans précautions matérielles contre l'évasion) correspond à de nombreux égards au régime qui est défini dans les recommandations formulées au sujet des établissements ouverts par le Congrès pénal et pénitentiaire international qui s'est tenu à La Haye en 1950, et par le Cycle d'études latino-américain sur la prévention du crime et le traitement des délinquants organisé en 1953 par les Nations Unies à Rio-de-Janeiro. Le régime argentin de semi-liberté est donc une expérience qui se rapproche de l'établissement ouvert ou d'une mesure analogue.

Les résultats obtenus dans les colonies pénitentiaires de Santa Rosa et de General Roca ont été très favorables, du point de vue du traitement pénitentiaire et de la valeur rééducative de la peine. Dans le système d'atténuation progressive établi par la loi sur l'organisation des prisons et le régime des peines, et réglementé par le décret No 35.758, en date du 14 novembre 1947, la semi-liberté - et, par conséquent, l'établissement ouvert - est un élément de l'étape ou du stade de "la mise à l'épreuve". A ce stade, le régime suppose le travail en commun à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, sans gardiens et sans autre surveillance que celle qui est indispensable aux besoins du service, les repas pris en commun et le logement commun, des activités récréatives générales et la participation à des sports, des divertissements et des manifestations culturelles, ainsi que la possibilité de sorties périodiques.

Le régime progressif est appliqué de façon à opérer une sélection rigoureuse pour le renvoi des condamnés dans les colonies pénitentiaires, sélection qui est encore plus rigoureuse pour les sections de semi-liberté et qui se fait d'après des critères criminologiques.

La réaction de l'opinion publique a été franchement favorable et ses rapports avec l'établissement permettent à la population de l'agglomération voisine de mieux comprendre les buts et les méthodes de l'établissement et, par suite, de lui apporter son appui et sa collaboration dans la réadaptation sociale post-pénitentiaire.

En outre, il y a lieu de signaler qu'on envisage de tenter d'autres expériences de ce genre, notamment l'application intégrale du système de l'établissement ouvert, ainsi que d'autres établissements qui s'en rapprochent très sensiblement. Ces derniers seront des camps ouverts mobiles, dans les régions incultes d'accès facile et que l'on se propose de coloniser.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.